CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

Réalisation d'une Étude Préalable Agricole

L'étude préalable agricole se réalise avec la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne dans le cadre de la démarche Éviter-Réduire-Compenser pour l'implantation de projets agrivoltaïques, sous condition de maintenir l'activité agricole sur l'exploitation concernée et d'en favoriser le développement.

Une enquête technique agricole, une étude économique et une étude des montages juridiques sont réalisées afin d'étudier la rentabilité économique de l'exploitation après implantation de la centrale et d'en sécuriser le fonctionnement technique et contractuel.

Les préconisations ci-dessous sont à prendre en compte pour le montage d'un projet agrivoltaïque au sol :

1. Foncier et urbanisme : le montage juridique doit permettre le maintien et la sécurisation du projet agricole. Un recours aux baux à long terme est requis pour que le développeur implante la centrale mais le statut de l'exploitant agricole doit être travaillé pour garantir une sécurité de l'entité économique et une sécurité patrimoniale.
Le recours au prêt à usage est proscrit, un cadre juridique pérenne doit être construit avec le propriétaire, la SPV et l'exploitant dans l'objectif de garantir le maintien de l'activité et de favoriser la transmission.

Document d'urbanisme (PLU, PLUi) : **vérifier** que le projet d'implantation de la centrale est localisé dans une zone qui autorise ce type de construction. Vérifier également si un PLU/ PLUi est en cours d'élaboration ou de révision générale sur le territoire concerné et vérifier de la même manière, que les zones prévues dans le futur document d'urbanisme autorisent les centrales agrivoltaïques.

2. Maintien de l'exploitation : projet agricole concret qui assure la continuité de l'activité agricole et son développement (transmission, création d'ateliers nouveaux, recours à de la main d'œuvre supplémentaire, installation nouvelle, présence d'aménagements existants…) et s'adapte au statut social de l'exploitant agricole.

3. Définition de la centrale PV : adaptation de l'infrastructure à l'exploitation. Le projet doit être monté en cohérence avec le système d'exploitation, les productions et la mécanisation. L'étude technico-économique permettra de définir les besoins et la viabilité économique afin de consolider le projet.

4. Production agricole : véritable activité sous les panneaux portée par un chef d'exploitation à titre principal :

- Emblavement des terres (rechargement de la prairie) en amont du chantier et après.
- Espaces suffisants (inter-rang, hauteur des panneaux, structures en mono-pieu ou adaptées à l'élevage…)
- Système d'abreuvement
- Découpage de la parcelle et gestion du pâturage (plan de calepinage, pâturage avec clôtures mobiles, création de paddocks…)
- Passage engins : tournières et pistes périphériques
- Passage faune sauvage
- Haies/ arbres / clôtures rigides grillagées
- Conditions favorables au bien-être animal
- Équipements ou suivis financés par le développeur PV
- Insertion paysagère et concertation locale (collectivités, voisinage…)

2 AVENUE GEORGES GUINGOUIN CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES CEDEX 1
tél. : 05 87 50 40 00 - fax : 05 87 50 40 10 - e-mail : accueil@haute-vienne.chambagri.fr